

Contribution du 10/07 ,par mail riverain du projet

Bonjour,

Nous habitons au 1 rue Louis Boulenger, et sommes l'un des deux seuls pavillons directement concernés par la construction des semi-collectifs. (en pièce jointe, notre maison est entourée en vert).

Nous avons déjà fait part de nos craintes lors de la concertation préalable en novembre /décembre 2024, et nous les réitérons:

*** Dévalorisation importante du prix de la maison face à des semi-collectifs (maison que nous avons achetée dans un quartier côté, il y a 2 ans):**

Nous souhaitons le déplacement des semi-collectifs au centre de la Prairie, pour les remplacer par des maisons individuelles de qualité, en bordure du lotissement créé, avec des parcelles de terrain de 500m² minimum.

*** Vis-à-vis et perte d'intimité dans notre maison et notre jardin.**

En l'état actuel du projet présenté, nous demandons :

- la **fermeture des vues directes** de tous les balcons en R+1 et fenêtres donnant sur notre jardin.
- le **recul des bâtiments vers l'Est** (éloignement du chemin de St Supplix): les bâtiments sont très proches de notre parcelle.
- la **diminution de la hauteur des combles non aménagés**, pour que les constructions ne dépassent pas les maisons déjà existantes.
- un **talus planté, sans interruption, sur le chemin de St Supplix**, le long des semi-collectifs.

*** Nuisances sonores liées au trafic intense qui sera concentré exclusivement sur le chemin de St Supplix qui borde notre maison.**

En l'état actuel du projet présenté, nous demandons :

- de **réduire la densité des constructions** (1000 habitants supplémentaires, au moins autant de véhicules)
- d'**ouvrir d'autres axes de circulation** pour désengorger le chemin de St Supplix (très forte hausse du trafic au pied de notre maison).

- le **déplacement de l'entrée/ sortie du parking des 32 logements collectifs coté Est** (dans le projet actuel, la sortie des voitures est prévue face à notre maison). Ce qui permettrait de **plus un talus complet en bordure du chemin St Supplix**. (voir pièce jointe, signes bleus).

*** Autre nuisance sonore liée à la fréquentation des piétons:**

Nous demandons la suppression du chemin piétonnier central (voir pièce jointe: croix rouges), car en l'état actuel du projet, les piétons emprunteront notre rue pour rejoindre le centre-ville par la rue Georges Leroux (en pièce jointe, voir flèches jaunes).

Crainte également que le terrain communal jouxtant notre parcelle (colorié en jaune sur la pièce jointe) devienne de ce fait une aire de rassemblement.

Conclusion: A cause de ce projet, notre maison, que nous avons choisie pour sa qualité de vie et sa quiétude, **risque de perdre tous ses atouts, étant au pied d'un carrefour routier et piétonnier.**



Le 23/06/2025 (registre octeville sur mer)

Contribution n° 1 :(registre)

Mme Leprevost Odile hameau Dondeneville Octeville sur mer

Question ne concernant pas l'enquête DPMEC.(Question sur le zonage de la parcelle 376.)

Contribution 2 : (registre)

Monsieur Lemaître Marc.

Question ne concernant pas l'enquête des DPMEC, question sur le zonage de la parcelle ZI 528.

Le 9 juillet.(registre Octeville sur mer)

Contribution 3: (registre)

Madame Lebigre Marie-Joseph, 45 rue de Saint Barthélémy, chemin de la forge, Octeville-Sur-mer.

Question ne concernant pas l'enquête des DPMEC.Question sur la possibilité à construire de la parcelle située en UH.

Contribution 4 (registre)

Mme Marie-Pierre Pivocchi 22, chemin de la prairie, octeville.

*Le règlement de la DPMC n'est pas en cohérence avec le futur règlement de PLUi
Actuellement, la prairie est en zone AU à réorganiser sans aucun règlement.La DPMC classe cette zone en AUP avec son propre règlement, hauteur des bâtiments, des clôtures, emprise au sol non réglementée en incohérence totale avec le futur règlement du PLUi qui classe la prairie en zone AUC..*

Le futur règlement écrit du PLUi, zone AUC n'identifie pas la prairie.voir p 204 et 208 du règlement écrit du PLUi.

Contribution 5 (registre)

Madame Chouete Duguet .Société abeille parachutisme, Normandie.15, allée Paul Cornu, Le Havre.

L'impact sonore A-t-il été pris en considération par rapport à notre activité (passage d'avion le vendredi, samedi, dimanche et lundi d'avril à fin octobre de parachutisme au-dessus de la zone du projet la prairie.

Contribution 6(registre)

Monsieur Dominique Pernel.7 rue Georges Leroux, Octeville.

Pourquoi calculer les 20% de logements sociaux en intégrant les hameaux ?Le projet étant essentiellement concentré sur le centre bourg.

Pourquoi l'enquête n'intègre pas les modifications nécessaires à la circulation en périphérie du projet ?

Quel pourcentage de logements sociaux sera atteint après la réalisation du projet ?

Pourquoi la taxe de 10% sur la plus-value lors de la division parcellaire n'est-elle pas appliquée ?

Quels sont les moyens administratifs pour limiter les divisions parcellaires ?

Sur le fond, ce projet est coercitif.Menace de sanctions financières, préemption.100% social de l'État.

Sur la forme, ce projet respecte la procédure: concertation, remarque des habitants, mais en définitive, le projet est plié.

Contribution 7.(registre)

Monsieur Béguin Patrick 2 rue Louis Boulanger.

Plus de 400 véhicules par jour, avec 3 ou 4 allers-retours.Route de Saint Supplix trop étroite, embouteillage au stop ,pollution.

D'évaluation de l'immobilier environnant, environ 10 à 12% selon les agents immobiliers.

Évacuation des eaux pluviales, notamment en cas d'orage.

Compte tenu de la répartition de logements sociaux.Le côté actuel ne changera pas et les amendes resteront.

Diminution de terres agricoles?

